

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 12/06/2018 - Document de suivi

Conformément aux décisions 2007/125/JHA et 2007/124/EC, la Commission a présenté un rapport d'évaluation *ex post* sur le programme-cadre «Sécurité et protection des libertés (2007-2013)», composé des deux programmes «Prévenir et combattre la criminalité (ISEC)» et «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité (CIPS)». Ce rapport couvre la période 2007–2013.

Le rapport repose sur les conclusions de deux évaluations *ex post* qui ont examiné les programmes, pour la période 2007-2013, par rapport aux critères d'évaluation définis dans les lignes directrices pour une meilleure réglementation: i) efficacité, ii) efficience, iii) cohérence, iv) pertinence, v) valeur ajoutée européenne.

La Commission a toutefois noté que **les évaluations des deux programmes avaient été considérablement entravées** par i) l'absence d'une situation de référence, à savoir une description claire de la situation avant le début des programmes, ii) l'absence d'objectifs *ex ante* et d'un répertoire central des résultats des projets ISEC /CIPS, et iii) l'absence de données suffisantes pour réaliser une comparaison détaillée des coûts, étant donné le large éventail de domaines politiques et d'activités couvert par les programmes.

Le rapport fait état de plusieurs observations pertinentes pour les deux programmes. Les **objectifs généraux** du programme ISEC étaient de prévenir et de lutter contre la criminalité, notamment le terrorisme, la traite des personnes, les crimes contre les enfants, le trafic de drogue, le commerce et le trafic d'armes, la cybercriminalité, la corruption et la fraude. **Les points clés concernant l'ISEC** peuvent être résumés comme suit :

Pertinence : le rapport note que, dans l'ensemble, les États membres ont considéré **les objectifs du programme ISEC** comme **pertinents** par rapport à leurs besoins en matière de prévention et de lutte contre la criminalité. Par exemple, l'objectif spécifique relatif à «la coordination, la coopération et la compréhension mutuelle entre les services répressifs, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'Union» a été considéré comme très pertinent pour les besoins du secteur, notamment dans le contexte de l'internationalisation de la criminalité et de la professionnalisation des groupes criminels.

Cependant, la conception du financement des deux programmes s'est avérée être largement axée sur la demande, et non sur les politiques. Par conséquent, cette conception a contribué à un **important déséquilibre géographique** dans la mise en œuvre. Afin de donner aux États membres un accès plus équitable aux financements et de renforcer leur participation à toutes les grandes priorités en matière de sécurité, un mode de gestion commune a été mis en place pour le fonds successeur, le [FSI-Police](#).

Efficacité : dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation indiquent que **le programme ISEC a contribué à tous ses objectifs dans une certaine mesure** et que les projets financés ont obtenu les résultats escomptés. Les principaux résultats identifiés des projets ISEC ont été i) l'amélioration de la mise en réseau et du partage d'informations et de bonnes pratiques, ii) les niveaux

accrus de connaissances et de compétences des praticiens. Les projets ISEC ont particulièrement contribué au développement de la coopération transnationale entre les États membres et les services répressifs, ainsi qu'à un meilleur échange d'informations, notamment dans le domaine de la police scientifique, des drogues, des données des dossiers passagers, de la cybercriminalité et de la traite des êtres humains.

Efficiencia : les résultats de l'évaluation indiquent que les financements de l'Union ont été considérés comme suffisants pour toutes les activités menées dans le cadre des programmes ISEC et CIPS. La **création de réseaux** a été considérée comme très rentable.

Le budget total alloué au programme ISEC s'élevait à 522 millions d'EUR pour toute la période. S'agissant des niveaux de financement de l'Union, l'évaluation indique que les fonds européens étaient suffisants pour mener les activités prévues.

D'un autre côté, les parties prenantes ont estimé que **l'absence d'un examen par les pairs des résultats des projets et d'un répertoire central** avait **diminué** l'efficacité globale des programmes. Bien que la surveillance ait été améliorée, ces aspects n'ont pas encore été mis en pratique dans le cadre du FSI, mais pourraient être pris en compte dans le prochain cadre financier pluriannuel.

Cohérence : le programme ISEC a soutenu la mise en œuvre des obligations de l'Union et la coopération transfrontalière entre les États membres dans plusieurs domaines de criminalité. Cependant, dans un contexte de crise financière, les financements nationaux étaient très rares ou n'étaient pas disponibles pour cette coopération, empêchant un risque élevé de double emploi des fonds européens avec les canaux de financement nationaux. L'évaluation a également souligné les **importantes possibilités de cohérence et de complémentarité** entre le programme ISEC et d'autres programmes de l'Union, à savoir JPEN, DAPHNÉ III, le 7^e PC et Hercule II. Des synergies ont été créées entre [DAPHNÉ III](#) et les deux objectifs spécifiques du programme ISEC relatifs à la promotion et à l'élaboration de bonnes pratiques pour la protection et l'aide en faveur des témoins et des victimes d'infractions criminelles, notamment dans le domaine de la traite des êtres humains.

Il était essentiel d'assurer une coordination efficace au niveau de la conception, de la mise en œuvre et des résultats afin d'optimiser le potentiel de cohérence et de complémentarité et d'éviter le risque de double emploi. Les éléments recueillis permettent de conclure que cela a été le cas dans une large mesure.

Valeur ajoutée européenne : selon les conclusions, les organisations n'ont pas souvent eu accès à des possibilités de financement national pour mener les activités des programmes, de sorte qu'une part significative des projets n'aurait pas vu le jour en l'absence des financements des programmes ISEC et CIPS.

L'importante contribution des financements du programme ISEC à la **coopération transnationale** et à l'application du droit de l'Union dans les divers domaines couverts par la prévention et la lutte contre la criminalité a été soulignée durant de nombreux entretiens avec tous types de parties prenantes. Il en a été conclu que le programme ISEC avait **fortement contribué à renforcer la coopération des services répressifs nationaux** au niveau transnational, à instaurer une confiance mutuelle et à établir de nouvelles relations entre les organisations travaillant avec leurs homologues dans d'autres États membres.

Le rapport conclut en notant que la valeur ajoutée européenne aurait pu être plus grande avec :

- la création d'un répertoire central au niveau de la Commission regroupant tous les résultats des projets ;
- une répartition plus homogène des organisations de coordination entre les États membres.

